



Conseil économique et social

Distr.: Générale
3 février 2003

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur

Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur

Rapport du Directeur exécutif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Renforcement du dialogue entre les États Membres et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	2-3	2
III. Accroissement de l'efficacité des travaux de la Commission des stupéfiants	4-6	3
IV. Activités opérationnelles et gestion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	7-18	3
V. Financement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	19-21	8

* E/CN.7/2003/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 45/17, intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d’organe directeur du Programme”, la Commission des stupéfiants a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l’application de la résolution. Le présent rapport est présenté comme suite à cette demande.

II. Renforcement du dialogue entre les États Membres et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

2. Dans sa résolution 45/17, rappelant sa résolution 44/16, dans laquelle elle avait recommandé d’améliorer constamment la gestion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et de renforcer le dialogue avec les États Membres, et encouragée par les efforts déployés pour renforcer le dialogue entre les États Membres et le Secrétariat sur les priorités et la gestion du PNUCID, la Commission des stupéfiants a demandé la poursuite de l’application de la résolution 45/16 par le Programme et par elle-même; et a prié instamment le Programme de poursuivre la réforme qu’il avait entreprise conformément à sa résolution 44/16 et aux recommandations formulées dans les rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/56/83 et A/56/689), du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d’inspection (A/57/58).

Mesures prises

3. Plusieurs initiatives ont été prises en vue de renforcer le dialogue avec et entre les États Membres au sujet des priorités et de la gestion du PNUCID. Cinq réunions intersessions de la Commission ont eu lieu depuis la quarante-cinquième session, en 2002, et quatre réunions intersessions devraient se tenir en 2003 avant la quarante-sixième session. Jusqu’à présent, ces réunions ont souvent été précédées de réunions du Bureau élargi de la Commission, dont six ont lieu en 2002. Ces réunions du Bureau élargi ont donné aux États Membres l’occasion d’examiner le programme de travail de la Commission, de tenir de larges consultations sur des questions opérationnelles intéressant les pays donateurs et les pays bénéficiaires et de donner au Programme, de façon continue, des directives de politique générale. Ce mécanisme a permis à la Commission de remplir son rôle d’organe directeur du PNUCID et d’organe de suivi des conventions pertinentes pendant la période intersessions. Par exemple, afin de faciliter des consultations directes et plus étroites entre les États Membres, les réunions intersessions de la Commission ont convoqué trois groupes de travail chargés d’examiner les questions ci-après: a) questions de fond et questions d’organisation ayant trait au débat ministériel; b) évaluation thématique aux fins de la détermination des meilleures pratiques en matière d’activités de substitution; et c) options pour assurer au fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues un financement sûr et prévisible. Les groupes de travail ont fait rapport aux réunions intersessions qui ont examiné les diverses propositions et initiatives.

III. Accroissement de l'efficacité des travaux de la Commission des stupéfiants

4. Au paragraphe 4 de sa résolution 45/17, la Commission des stupéfiants a réaffirmé son rôle directeur dans le processus budgétaire du PNUCID, rôle en vertu duquel elle conseillait le Programme pour la préparation et l'exécution du budget biennal et la gestion des ressources du Programme sur la base des priorités établies par les États Membres, compte tenu des travaux du Groupe de la planification et de l'évaluation et des recommandations du Bureau des services de contrôle interne; a prié le Programme de présenter en temps voulu des exposés de fond concis et, au besoin, des rapports à l'intention de tous les États Membres; et a décidé que la réunion intersessions pourrait, au besoin, lui donner des conseils sur les modalités à suivre dans l'accomplissement de sa mission dans ce domaine.

Mesures prises

5. Conformément aux règles relatives à la distribution des documents destinés aux réunions intergouvernementales, les documents pour la quarante-cinquième session de la Commission ont été mis à la disposition des États Membres six semaines avant l'ouverture de la session. Les documents dont sera saisie la Commission à sa quarante-sixième session seront également disponibles six semaines avant la session. Le Bureau de la quarante-cinquième session de la Commission élu en mars 2002 en application de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, a tenu régulièrement des consultations pour préparer les débats de la Commission consacrés aux questions normatives et aux activités opérationnelles ainsi que le débat ministériel.

6. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 45/17, le Secrétariat a présenté des exposés sur l'élaboration du budget biennal du PNUCID et sur la situation concernant le financement du Programme, en particulier l'impact qu'avait la disponibilité de contributions non réservées à un emploi particulier sur la capacité de planification du Programme, sur ses activités et son personnel, et sur les mesures en cours de planification et d'application en vue de faire face à la situation.

IV. Activités opérationnelles et gestion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

7. Dans sa résolution 45/17, la Commission a réaffirmé que le Directeur exécutif du PNUCID avait pour rôle de coordonner et de diriger efficacement toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, de façon à en améliorer le rapport coût/efficacité et à en assurer la cohérence ainsi que de veiller à la coordination, à la complémentarité et au non-chevauchement de ces activités dans l'ensemble du système, en particulier avec le Centre pour la prévention internationale du crime; s'est félicitée de la mise en œuvre du système prévu de gestion financière visant à permettre au PNUCID et aux États Membres d'évaluer le coût, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles du Programme et à contribuer à mettre en place une budgétisation axée sur les résultats et a déclaré

attendre avec intérêt la poursuite du développement de ce système; et a recommandé d'améliorer constamment la gestion et le recrutement du personnel, compte tenu du principe de la représentation géographique équitable, de façon à renforcer encore le moral ainsi que l'efficacité et l'efficience du personnel du Programme, et a prié le Secrétariat de lui communiquer des informations sur les postes existant au sein du Programme.

Mesures prises

1. Coordination et direction des activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues

8. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 45/17, le PNUCID a continué de promouvoir l'intégration de considérations ayant trait au contrôle des drogues dans les travaux d'autres organismes. Il œuvre à la prise en compte de ces considérations au sein du système des Nations Unies notamment en appuyant l'application de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) et en tant que membre de l'équipe spéciale du projet du Millénaire sur la pauvreté et le développement économique. Cette équipe spéciale traite de questions liées entre elles telles que les droits de l'homme, la gouvernance, la drogue et le crime. Le PNUCID continuera d'œuvrer à mieux faire connaître l'impact direct et indirect des questions liées à la drogue sur l'ordre du jour d'entités dans l'ensemble du système des Nations Unies.

2. Mise en œuvre du Système intégré de gestion programmatique et financière

9. Le PNUCID a continué d'améliorer le fonctionnement du Système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi) conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'il remplace son système de gestion financière actuel, qui était dépassé, afin de permettre un suivi et un contrôle adéquats des fonds qui lui étaient confiés. Le ProFi est fondé sur un logiciel de gestion intégrée standard disponible sur le marché; il est techniquement pleinement opérationnel depuis mars 2002. Il donne aux gestionnaires accès en temps réel aux données concernant la situation financière de tous les projets, notamment leur financement, leur budget et les dépenses y afférentes. Les États Membres ont également accès, via l'Internet, aux informations financières fournies par le système. En novembre 2002, le PNUCID a organisé à l'intention des États Membres, quatre stages de formation sur les divers types de rapports établis à l'aide du ProFi disponibles sur l'Internet, auxquels ont participé au total 43 membres du personnel de 33 missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne. Sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, une seconde phase du système qui complétera les données concernant la gestion financière par des informations sur les activités et les résultats des programmes et des projets, devrait être lancée en 2003.

3. Budgétisation axée sur les résultats

10. Le PNUCID est passé à un cadre de gestion axé sur les résultats qui met l'accent sur l'efficacité et la réalisation des objectifs. Cela suppose que l'on définisse de façon explicite des objectifs réalisables au niveau des programmes et des projets, que l'on lie les objectifs aux mandats qui ont été donnés, en particulier

les plans d'action et les mesures arrêtés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le premier budget-programme axé sur les résultats du Fonds du PNUCID, celui de l'exercice biennal 2002-2003, a été approuvé par la Commission à la reprise de sa quarante-quatrième session. ProFi permettra d'assurer de façon systématique une surveillance en profondeur au niveau des projets dans l'ensemble du PNUCID, et tous les gestionnaires auront accès, via l'Intranet, aux rapports sur l'état d'avancement et le suivi des projets.

11. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 45/17, une série de mesures a été prise pour améliorer la gestion, le recrutement et la motivation du personnel, l'un des défis que doit relever l'Office contre la drogue et le crime. Plusieurs initiatives ont été prises afin d'accroître la transparence des décisions, en particulier la mise en place d'un comité exécutif habilité à prendre toutes les grandes décisions de façon collégiale, transparente et responsable. Le Directeur exécutif a tenu des réunions avec le Conseil du personnel et trois réunions avec l'ensemble du personnel. D'autres mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail, notamment l'adoption de politiques visant à concilier vie professionnelle et vie privée et la nomination d'un médiateur. Un plan de formation et de perfectionnement du personnel de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office contre la drogue et le crime a été élaboré en 2002 à la suite de consultations avec toutes les divisions. Pour conserver le personnel le plus qualifié et maintenir un haut niveau de motivation, le statut contractuel du personnel et la stabilité de l'emploi revêtent une importance capitale. Le compte contributions à des fins générales allant s'amenuisant, le personnel occupant des postes financés par le Fonds du Programme s'est vu accorder, à titre exceptionnel, des contrats de six mois. Les États Membres ont été invités à verser des contributions à des fins générales de façon qu'il y ait suffisamment de moyens de financement pour garantir au personnel occupant des postes financés par le Fonds du programme la stabilité de l'emploi et des perspectives de carrière. Dans le cadre de cette initiative de partage de l'information, le Directeur exécutif et Directeur général a donné aux États Membres accès, via l'Internet, aux listes de fonctionnaires de l'Organisation, dont celles des fonctionnaires des entités du Secrétariat à Vienne ainsi que du PNUCID.

12. L'amélioration de la gestion des ressources humaines, et en particulier du recrutement, est essentielle à la bonne exécution des programmes. La gestion des ressources humaines au PNUCID a été améliorée sur la base des principes de transparence, de mobilité, de représentation géographique, d'équilibre entre les sexes et de notation des fonctionnaires que le Secrétaire général s'emploie à promouvoir. Afin de répondre aux préoccupations du personnel et pour que la mise en concurrence et la transparence soient de règle dans le recrutement, tous les postes vacants sont annoncés et ils sont pourvus à l'issue d'entretiens visant à évaluer les compétences des candidats. Depuis le 1^{er} mai 2002, le recrutement est effectué conformément à la nouvelle politique de sélection du personnel approuvée par l'Assemblée générale. Cette initiative a été prise dans le but de permettre à l'Organisation de pourvoir rapidement les postes vacants en mettant le processus de sélection entre les mains des gestionnaires de programmes. Les postes financés par le Fonds du Programme, qu'ils soient inscrits au budget du Fonds ou qu'il s'agisse de postes liés à des projets d'assistance technique spécifiques, ne sont techniquement pas soumis à la répartition géographique. Le Directeur exécutif a néanmoins demandé que la représentation géographique soit un critère dans le processus de sélection, comme dans le cas des postes financés par le budget

ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La répartition des postes au PNUCID pendant l'exercice biennal 2002-2003, quelle que soit la source de financement, est indiquée à l'annexe I du rapport du Directeur exécutif sur le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003 (E/CN.7/2003/15).

13. Le 18 décembre 2002, le Comité exécutif a adopté le texte définitif du mandat des bureaux extérieurs de l'Office contre la drogue et le crime. On s'emploie actuellement à restructurer les bureaux extérieurs et une fois que cette restructuration et celle de l'Office lui-même seront achevées, un organigramme révisé et une nouvelle circulaire sur l'organisation de l'Office seront publiés. Parallèlement, un projet de structure fonctionnelle a été suggéré. Celui-ci sera affiné à l'issue d'un examen des mandats, des activités et des ressources de chaque division qui a été commencé au début de l'année 2003.

4. Maximiser l'efficacité du Programme

14. Pour maximiser l'efficacité du Programme, comme la Commission l'a demandé dans ses résolutions 44/16 et 45/17, on a continué de renforcer le mécanisme de supervision et de contrôle des programmes en instaurant des procédures qui permettent d'évaluer les activités par thème et par programme et les projets pris individuellement. Un Comité exécutif a été créé pour aider le Directeur exécutif à prendre des décisions concernant les questions de gestion stratégique relatives à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Outre les sessions ordinaires du Comité exécutif, des réunions de fonctionnaires au niveau de la direction permettent également de coordonner la gestion, de discuter ouvertement des grandes orientations et de prendre des décisions de manière transparente. Au cours de l'année considérée, un groupe de travail informel a révisé les instructions de la direction en vue de les adapter aux besoins de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime compte tenu, notamment, des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, pour examen et approbation par la direction. Ces travaux ont toutefois été suspendus en attendant que l'examen de la gestion interne et la restructuration de l'Office soient menés à terme.

15. Après le changement de direction survenu en mai 2002, les États Membres et le personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont accueilli favorablement l'engagement pris par la nouvelle direction d'améliorer: a) la gouvernance; b) le financement; c) les opérations; d) les relations avec le personnel; et e) la communication. Pour donner suite – en partie – à cet engagement, des équipes de travail composées de fonctionnaires de divers services ont été chargées de définir les priorités opérationnelles de l'Office pour le moyen terme. Lors d'une réunion tenue le 17 décembre 2002, les États Membres ont approuvé les nouvelles priorités opérationnelles de l'Office, qui sont exposées dans le document intitulé "Priorités opérationnelles: lignes directrices pour le moyen terme", en date du 20 janvier 2003. En conséquence, l'Office sera restructuré en fonction des priorités opérationnelles suivantes: a) mettre en pratique une approche intégrée des questions relatives à la drogue et à la criminalité; b) inscrire les problèmes de drogue et de criminalité dans le contexte du développement durable; c) équilibrer les activités de prévention et de répression; d) choisir les opérations en se fondant sur les connaissances et sur une vision stratégique; e) aider à créer des institutions pour promouvoir les meilleures pratiques internationales; et f) optimiser l'utilisation des ressources pour tirer parti du pouvoir des partenariats. Cette restructuration vise

entre autres à réduire les dépenses d'administration et à réaffecter les fonds et le personnel, notamment au profit des opérations sur le terrain. L'Office s'attachera à concevoir des projets plus novateurs sans sortir d'un cadre stratégique défini et à utiliser les ressources de façon optimale, ce qui devrait encourager les États Membres à éviter d'affecter leurs contributions volontaires à des fins trop spécifiques.

5. Création du Comité des programmes et des projets

16. Le Comité des programmes et des projets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est un mécanisme interne qui a été créé en mars 2001 pour examiner les propositions de programmes et de projets. Des fonctionnaires au siège de l'Office sont chargés d'évaluer les aspects techniques et budgétaires de chaque proposition, ainsi que ses perspectives de financement. Le Comité est également chargé d'examiner les idées de projet, les études de faisabilité s'y rapportant, les perspectives de financement et les modalités d'exécution proposées, ainsi que les consultations qui ont pu avoir lieu avec les partenaires opérationnels. Son mandat figure dans l'instruction du Directeur exécutif du 15 mars 2001 (ODCCP/MI/11). En 2002, le Comité a recommandé au total 83 propositions pour approbation. (Il convient à cet égard de noter que les idées de projet qu'il a examinées et approuvées puis qu'il a revues au titre de descriptifs de projet à part entière ne sont comptabilisées qu'une fois.)

17. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le PNUCID renforcera son aptitude à suivre la réalisation ou la non-réalisation des objectifs globaux de réduction substantielle de l'offre et de la demande mondiales de drogues illicites fixés par l'ONU, à évaluer l'impact de ses programmes, à déterminer les meilleures pratiques en matière de contrôle des drogues et à faire rapport de façon plus systématique sur les tendances mondiales, régionales et nationales, ainsi que sur l'état d'avancement de ses programmes. Cela sera fait dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats. Une évaluation périodique approfondie venant s'ajouter à ce suivi régulier fera partie intégrante de cette budgétisation.

6. Exécution des projets

18. Les modalités d'exécution des projets sont définies et adoptées au cas par cas, en fonction des entités les mieux placées pour fournir au meilleur coût un appui sur les plans technique et administratif et en matière de gestion. Pour l'exécution de ses diverses activités d'assistance technique, le PNUCID fait largement appel à des mécanismes d'exécution nationaux, à d'autres entités des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Conseil de coopération douanière (connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes) et à des organisations non gouvernementales, en fonction de leurs compétences respectives. Lorsque cela se justifie, on opte pour l'exécution par le PNUCID, en faisant appel à des partenaires opérationnels pour les questions administratives. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets apportent leur concours aux bureaux extérieurs et aux projets opérationnels respectivement, notamment pour les recrutements, la passation des marchés et les contrats de sous-traitance locaux. Au Siège, c'est l'Office des Nations Unies à Vienne qui s'occupe de toutes ces

questions. Comme le Bureau des services de contrôle interne l'a recommandé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a établi des lignes directrices donnant des critères destinés à faciliter le choix des modalités d'exécution et mis en place un mécanisme en vue de documenter la sélection de modalités spécifiques pour tous les projets et programmes présentés au Comité des programmes et des projets. En 2002, l'Office a terminé de réviser de manière approfondie, comme le Bureau des services de contrôle interne l'avait recommandé, un nouvel accord de collaboration avec le PNUD et l'a présenté à ce dernier au mois d'août. Les négociations point par point ont commencé à la fin de l'année 2002 et devraient se poursuivre en 2003.

V. Financement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

19. Dans ses résolutions 44/16 et 45/17, la Commission des stupéfiants a demandé instamment à tous les gouvernements d'apporter un soutien, notamment financier, au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans toute la mesure possible; noté la hausse du nombre d'accords de partage des coûts et prié le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds du Programme, et en particulier des ressources à des fins générales; et prié le Directeur exécutif d'établir dès que possible un rapport évaluant la situation du budget d'appui et des ressources à des fins générales du Programme et proposant des solutions pour assurer et prévoir le financement, afin que la Commission puisse commencer à examiner ce rapport à l'une de ses prochaines réunions intersessions et clore cet examen à sa quarante-sixième session, compte tenu de la nature volontaire des contributions versées au Fonds.

Mesures prises

20. À sa quatrième réunion intersessions, la Commission a créé un groupe de travail pour rechercher des moyens d'assurer un financement sûr et prévisible du Fonds du Programme. Présidé par le représentant de l'Italie, ce groupe de travail a tenu quatre réunions, lors desquelles les États Membres ont débattu diverses modalités de financement, examiné les différentes propositions et arrêté un ensemble de solutions de financement dont la Commission est saisie sous la forme d'un projet de résolution.

21. Le PNUCID est en train d'élaborer une nouvelle stratégie de mobilisation des ressources axée notamment sur les fondations et le secteur privé à travers l'établissement de partenariats et divers fonds. Les bureaux extérieurs encourageront activement des activités d'appel de fonds au niveau local. Les efforts visant à mobiliser des ressources dans le cadre d'accords de partage des coûts tels que ceux conclus avec quatre pays d'Amérique latine et un certain nombre de pays africains ont été largement couronnés de succès. Ces accords sont normalement conclus en liaison avec un emprunt contracté par le gouvernement concerné auprès d'un organisme de crédit multilatéral. Le gouvernement remet ensuite au PNUCID une partie des fonds empruntés pour l'exécution de projets spécifiques dans le pays.

Les accords de partage des coûts de ce type traduisent le rôle accru que les organismes internationaux de crédit jouent dans le contrôle des drogues. Par exemple, tant la Banque mondiale que la Banque interaméricaine de développement ont consenti des prêts à des pays d'Amérique latine pour des activités dans ce domaine. La Banque asiatique de développement consent un prêt à la République démocratique populaire lao pour assurer le développement économique de régions où se pratique la culture illicite du pavot à opium. Le PNUCID finance une partie du même projet dans le cadre d'activités de substitution. Le projet dans son ensemble a été conçu conjointement avec les autorités lao. La Jamahiriya arabe libyenne prend quant à elle intégralement à sa charge le coût d'un projet d'assistance multisectorielle en matière de contrôle des drogues exécuté par le PNUCID dans le pays. Grâce à la signature d'accords relatifs au financement de programmes sur le VIH/sida et la toxicomanie, la coopération interorganisations entre le PNUCID et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida prend de l'ampleur. Ces initiatives soulignent le rôle de catalyseur que joue le PNUCID dans la mobilisation de fonds provenant de diverses sources, que ces fonds soient ou non fournis par son intermédiaire.
